

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	40	44

N° 128/2018

OBJET : Tarif de la redevance spéciale pour 2019

L'an deux mille dix-huit et le 05 juin à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 29 mai 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Cathy HOAREAU, Danielle TENZA, Monique DUPRAT, Joséphine ZAMPESE, Annick MELINAT, Pierrette HENDRICK, Monique COURBIERES, Marie-Christine ARAZILS, Céline GABRIEL, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL MAZZOLO, Catherine MONIER, Sabine PARACHE.

Messieurs René PACHER, René AZEMA, Joël MASSACRIER, Pascal TATIBOUET, Gilles COMBES, Philippe FOURMENTIN, Pascal BAYONI, Dominique BLANCHOT, Jean CHENIN, Jean-Louis REMY, Patrick LACAMPAGNE, Régis GRANGE, Michel ZDAN, Franck MUNIGLIA, Guy VESELY, Jean-Claude ROUANE, Floréal MUNOZ, Joël CAZAJUS, Serge DEMANGE, Bernard TISSEIRE, Pierre-Yves CAILLAT, Wilfrid PASQUET, Serge BAURENS, Claude DIDIER, Jean-Claude BLANC, Denis BEZIAT, Michel COURTIADÉ.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Nadine BARRE donne procuration à Mr Philippe FOURMENTIN, Mr Jean DELCASSE donne procuration à Mme Marie-Christine ARAZILS, Mr Serge DEJEAN donne procuration à Mr Jean-Claude ROUANE, Mme Nadia ESTANG donne procuration à Mme Sabine PARACHE.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Serge MARQUIER, Monsieur Sébastien VINCINI, René MARCHAND.

ABSENTS NON EXCUSES : Monsieur Patrick CASTRO.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur Joël MASSACRIER a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que la redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets a été instaurée en juin 2012 pour application au 1^{er} janvier 2013. L'année dernière le coût a été fixé en juin 2017 pour application au 1^{er} janvier 2018 pour la 6^{ème} année.

Il convient maintenant de fixer les tarifs de la redevance applicables au 1^{er} janvier 2019, ainsi que la mise en place de la nouvelle convention annuelle.

Il semble que pour cette septième année le seuil à retenir soit toujours de 600 litres hebdomadaire (d'ordures ménagères résiduelles et de recyclables).

De ce fait les producteurs de déchets se trouvant en deçà de cette production ne sont pas soumis à la redevance et doivent conserver la TEOM.

L'exonération de TEOM devra intervenir après une première année en redevance spéciale si effectivement la production reste au-dessus de 600 L hebdomadaire.

Dans le cas contraire la redevance ne pourra s'appliquer et le producteur conserve la TEOM.

Tout producteur devra être pourvu d'un bac 660L au minimum ou d'un bac 340L s'il est collecté deux fois par semaine.

D'autres volumes de bacs pourront être proposés mais **uniquement en complément de la dotation initiale minimale en bac 660L ou 340 L.**

Les coûts sont donnés à partir d'un coût à la tonne pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et des recyclables. Il tient compte du compte administratif et de la matrice des coûts 2017

Le coût étant donné au bac levé, il convient de définir une densité pour ces déchets :

Ordures ménagères

La densité retenue pour les ordures ménagères est de 80 kg/bac (660 L), ce qui après extraction des coûts de référence à la tonne (270 €/tonne) donne les tarifs suivants:

- 21.60 € pour un bac de 660 L
- 11.12€ pour un bac de 340L
- 7.85€ pour un bac de 240 L
- 3.92 € pour un bac de 120 L

Recyclables secs

La densité retenue pour les recyclables secs est de 33 kg/bac (660 L) ce qui après extraction des coûts de référence à la tonne (400 €/Tonne) donne les tarifs suivants:

- 13.20€ pour un bac de 660 L
- 6.80€ pour un bac de 340 L
- 4.80€ pour un bac de 240 L
- 2.40 € pour un bac 120 L

Afin de notifier ces nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 ainsi que la règle d'obligation d'une production minimale de 600L hebdomadaire un courrier sera envoyé à tous les redevables.

Les redevables en dessous du seuil devront dès 2019 être pourvus en bacs 240L ou 340L (dans les secteurs où il y a une seule collecte hebdomadaire), pucés pour vérification et devront à nouveau s'acquitter de la TEOM (plus d'exonération).

Les futurs redevables seront informés par courrier des nouveaux tarifs ainsi que du seuil de production et des conditions de collecte (fréquence de collecte, puçage de bacs) par l'intermédiaire de la convention.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité:

AUTORISE Monsieur le Président à signer le courrier d'informations des nouveaux tarifs à tous les redevables.

PERCEVRA le produit de la redevance avec les nouveaux tarifs.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et années ci-dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS